



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAYON

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-6 portant sur une enquête publique unique ;
Vu la délibération du 2 mars 2015 approuvant du Plan Local d'urbanisme de Bayon ;
Vu la délibération du 25 juin 2018 de modification du PLU de suppression et reclassement de l'emplacement réservé,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Nancy en date du 11 mai 2021 désignant Monsieur Patrick GRANGE-NICOT en qualité de commissaire enquêteur,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition de la population ;
Considérant l'obligation de réaliser une enquête publique dans le cadre du changement de dénomination de la zone UE en UC,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au changement de dénomination de la zone UE en UC de la commune de Bayon est ouverte sur le territoire de Bayon.

L'enquête publique d'une durée de 30 jours aura lieu du mardi 2 Juillet 2021 au samedi 31 Juillet 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur Patrick GRANGE-NICOT a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Le dossier complet relatif au projet de changement de dénomination de la zone UE en UC est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (sauf le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie le :

- Mardi 2 juillet 2021 de 15h30 à 17h30
- Lundi 19 juillet 2021 de 10h00 à 12h00
- Samedi 31 juillet 2021 de 10h00 à 12h00

En outre, le public pourra faire part de ses observations par écrit sur le registre disponible en Mairie ou par correspondance en adressant son courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Bayon 18 Avenue de la Gare 54290 Bayon ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@mairie-bayon.fr

Les informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-bayon.fr>

Article 4 : A l'issue de l'enquête, dans un délai de 30 jours, le dossier et le rapport du commissaire enquêteur comprenant les observations recueillies ainsi que les conclusions seront disponibles en mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Les mesures de publicités du présent arrêté et de l'enquête publique unique sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de Mairie ;
- Monsieur le Sous-préfet de Meurthe et Moselle ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;

Fait à BAYON, le 4 juin 2021

